

## DEMARCHES POUR PRODUIRE DE LA LUCQUES EN AOC

### Fiche producteurs faisant appel à un prestataire pour la transformation

- Faire une demande d'habilitation auprès du Syndicat, en adressant :
  - o Une déclaration d'identification
  - o Une fiche parcellaire

**Après vérification du dossier** la demande est transférée à l'INAO qui validera le respect du terrain vis-à-vis du Cahier des charges, puis l'organisme de contrôle QUALISUD procédera à l'habilitation de l'opérateur selon les tarifs détaillés ci-dessous.

#### **Coût de la gestion d'une demande d'habilitation pour les nouveaux opérateurs ou suite à un retrait d'habilitation en OLEICULTURE**

Habilitation sans visite (superficie verger inférieur à 0.5 hect)	<b>40 euros HT</b>
Habilitation avec visite (superficie verger entre 0.5 et 2 hect)	<b>100 euros HT</b>
Habilitation avec visite (superficie verger entre 2 et 5 hect)	<b>120 euros HT</b>
Habilitation avec visite d'un atelier de transformation/production	<b>150 euros HT</b>

Puis chaque année une **cotisation annuelle producteur vous sera demandée d'un montant de 20 € + 10 € HT soit 32 €/ha environ.**

**A chaque début de campagne** un arrêté préfectoral fixe la date de début de récolte pour l'AOC. Les producteurs qui souhaitent passer leur production en Appellation devront respecter cette date de début de récolte.

**Si vous achetez des olives à d'autres producteurs** et que vous souhaitez les valoriser en Appellation il est indispensable de demander au Syndicat la liste des producteurs habilités afin que vous soyez certains que les olives pourront prétendre au signe de qualité.

**Après la transformation ou lorsque vous souhaitez débiter la commercialisation,** il vous suffira de déclarer le volume d'olive que vous souhaitez mettre en marché au travers une déclaration de revendication. Celle-ci déclenchera un contrôle produit (aléatoire mais pas systématique) la commercialisation pourra débiter même si le contrôle est effectué ultérieurement. 4 échantillons de 200g devront être conservés. Si un problème est décelé lors de la dégustation les contrôles seront renforcés.

**En tant que producteur** vous aurez également à remplir annuellement une déclaration de récolte afin d'informer le Syndicat du tonnage d'olive récolté. Par ailleurs, si une année vous ne souhaitez pas produire d'olive AOC vous avez la possibilité de retourner une déclaration de non intention de production qui vous exonèrera temporairement de toute cotisation